

Fwd: Activité partielle - Notification de décision tacite d'autorisation au titre du dispositif d'activité partielle

Expéditeur : Rosalie Parent-morizot (laliemp@yahoo.fr)

À : crobertbethune@yahoo.fr

Date : samedi 1 mai 2021, 10:05 UTC+2

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

**De:** no-reply@asp-public.fr

**Date:** 27 avril 2021 à 08:36:21 UTC+2

**À:** Laliemp@yahoo.fr

**Objet:** Activité partielle - Notification de décision tacite d'autorisation au titre du dispositif d'activité partielle

[27/04/2021]

Bonjour,

Après instruction de votre demande d'autorisation préalable en date du 09/04/2021, il est décidé d'autoriser l'établissement :

JARDIN DE L ESTHETIQUE  
24 Place CARNOT PASSAGE STE HELENE  
21200 BEAUNE  
SIRET : 42936019100010

A mettre en oeuvre de l'activité partielle dans les conditions suivantes :

Nombre de salariés autorisés : 2

Période autorisée : du 06/04/2021 au 31/05/2021

Nombre d'heures maximum autorisées sur la période : 320

Pour saisir les demandes d'indemnisation de vos salariés, vous devrez utiliser le code : h2395qk29j

Après la validation de votre demande d'indemnisation, le versement de l'allocation sera effectué sur les coordonnées bancaires suivantes :

SARL LE JARDIN D'ESTHETIQUE  
AGRIFRPP810 FR7611006210045212746390535

Vous disposez d'un délai d'un an à compter de la fin de période autorisée d'activité partielle pour faire votre demande d'indemnisation (article L.5122-1 du Code du travail).

Les services se réservent le droit de diligenter un contrôle sur pièces ou sur place concernant les demandes d'indemnisation.

Cordialement

**VOIES DE RECOURS** : L'établissement dispose d'un délai de 2 mois pour exercer, contre cette décision, les recours suivants :

a) D'un recours gracieux : auprès du Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence de la